

Politique concernant les absences aux examens ou autres formes d'évaluation sommative et formulaire d'absence à un examen

L'étudiant ou l'étudiante qui a des raisons de croire qu'il ou elle ne pourra se soumettre à un examen, à la présentation d'un exposé, à une séance de laboratoire sujette à évaluation ou à une autre activité rattachée à une évaluation sommative prévue au plan d'un cours doit communiquer avec la Direction de programme dès qu'il ou elle a connaissance de la situation problématique, et ce, avant le jour de l'activité. La Direction de programme contactera le professeur impliqué pour l'informer et le consulter au besoin.

Les motifs invoqués pour demander un report d'évaluation doivent être suffisamment sérieux et relever de circonstances graves et indépendantes de la volonté de l'étudiant ou l'étudiante. L'étudiant dispose de 5 jours ouvrables pour faire parvenir la pièce justifiant son absence ainsi que le formulaire dûment rempli à examens.accommodements@fsi.ulaval.ca. En l'absence d'un motifs sérieux et de la pièce justificative requise, l'étudiant ou l'étudiante aura la note zéro (0) pour cette activité d'évaluation sommative.

Motifs jugés suffisamment sérieux :

- **Maladie** : lorsque l'étudiant ou l'étudiante peut faire la preuve qu'il ou elle est malade au point de ne pouvoir faire son activité d'évaluation sommative.
Un certificat médical, signé par un professionnel compétent et indépendant (aucun lien de parenté avec l'étudiant ou l'étudiante), justifiant explicitement l'incapacité de se présenter à l'activité d'évaluation sommative à la date prévue, est requis. L'attestation médicale doit être transmise à la Direction de programme pour obtenir la confirmation du report de l'évaluation.
- **Décès** : lorsque les circonstances entourant le décès ou les funérailles d'un « proche » empêchent l'étudiant ou l'étudiante de se présenter à une activité d'évaluation sommative, une preuve de décès sera exigée.
- **Autres** : tout autre motif sérieux devra être justifié auprès de la Direction de programme.

Motifs irrecevables :

- Le fait de s'être trompé d'heure ou de jour quant à l'activité d'évaluation sommative, ou toute autre négligence, n'est pas un motif acceptable.
- Le fait d'avoir planifié un voyage ou d'avoir acheté des billets pour un voyage n'est pas considéré comme recevable.
- Le fait de s'inscrire à deux cours dont la tenue des activités d'évaluation sommative a lieu en même temps n'est pas non plus un motif acceptable. Si l'étudiant ou l'étudiante doit suivre les deux cours, les deux activités d'évaluation auront lieu la même journée de façon séquentielle et l'étudiant ou l'étudiante doit prendre contact avec la Direction du programme au début du trimestre pour en planifier l'horaire.

N.B. Il est de la responsabilité de l'étudiant ou l'étudiante de prendre les moyens nécessaires pour éviter de se trouver dans de telles situations, d'où l'importance de bien prendre connaissance des dates des activités d'évaluation sommative au début du trimestre dans les plans de cours et sur le site de la faculté.

Report d'évaluation :

- Ces examens auront lieu, règle générale, le vendredi avant la semaine de relâche et le vendredi de la semaine des examens en avant-midi. Cet horaire est à confirmer par la direction des études à chaque session.
- Une autre mesure pourra être proposée par la Direction de programme, s'il y a lieu.

Mise à jour avril 2017